



## Informations Le Moutoux

### **1. La crise sanitaire**

Nous sommes actuellement dans ce qui était annoncé à savoir la deuxième vague de la pandémie. Le Coronavirus circule avec force dans notre département ce qui a conduit les autorités à le placer en « Etat d'urgence renforcée ».

La principale mesure comprend le déclenchement d'un couvre-feu applicable entre 21 heures et 6 heures sur l'ensemble du département, à compter de samedi 24 octobre 2020. Par ce couvre-feu sanitaire, tous les déplacements sont interdits entre 21 heures et 6 heures, sans préjudice de la poursuite des activités professionnelles, y compris dans l'espace public, à l'exception de :

- déplacements entre le domicile et le lieu de travail, d'enseignement ou de formation ;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longue distance ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants ;
- déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ; - consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ou différés et l'achat de médicaments ; - convocations judiciaires ou administratives ;
- participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Pour ces exceptions, l'information et les attestations de déplacement sont disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur : [https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/ Attestations-de-deplacement-couvre-feu](https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu).

Nous n'en avons pas fini avec le Coronavirus et il faudra faire avec pendant de longs mois ou ...

### **2. Nuisances sonores occasionnées par de la musique amplifiée**

Le Code de Santé publique règlemente ce type de nuisance :

- avant 22 h, il s'agit de trouble du voisinage,
- après 22 h, il s'agit de tapage nocturne.

Il ne sera jamais assez répété que la liberté de chacun s'arrête où commence celle d'autrui et donc le sommeil d'autrui est plus important que l'activité d'écouter de la musique amplifiée car elle est source de nuisances sonores.

La mairie interviendra en tant que de besoin pour assurer la tranquillité nocturne du village.

### **3. Urbanisme**

La mairie est le point d'entrée de toute demande relative à l'urbanisme. Il est rappelé que toute construction doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Par construction, il convient d'inclure tout projet dès lors qu'il dépasse la hauteur du sol, les modifications de façade, les changements de couleur, etc...La mairie enregistre les demandes et l'instruction est réalisée par la Direction des Territoires (DDT). La mairie fait connaître la décision après instruction du dossier par la DDT.

### **4. Nettoyons la Nature**

L'opération « Nettoyons la Nature » s'est déroulée samedi 10 octobre 2020 de 10 à 12 h. Sept adultes et quatre enfants ont valorisé notre environnement durant cette matinée en remplissant :

- 5 sacs poubelles avec des cannettes vides, morceaux de matières plastiques, bris de verre, morceaux de tissus, chaussures usagées, etc...
- la remorque de Monsieur Claude Vogne avec des palettes qui pourrissaient sur un chemin forestier de la parcelle forestière 9 au lieu-dit « Les Roches ».

Nous devons préserver nos parcelles communales et ne pas considérer qu'elles constituent des lieux de dépôt de nos déchets. La déchèterie de Champagnole accepte tous les déchets exceptés ceux contenant de l'amiante.



### **5. Cérémonie du 11 Novembre**

Comme en 2019, une cérémonie sera organisée à **10 h** au Four des Canadiens.

Le cérémonial sera le suivant :

- Mot du maire
- Lever des couleurs françaises et canadiennes
- Recueil devant l'arbre des Valeurs
- Chant hymne national

Une autre manifestation aura ensuite lieu au Monument aux Morts de Saint Germain en Montagne à **11 h 30** afin d'honorer les morts de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale de Saint Germain et du Moutoux.

### **6. Etat civil**

La commune compte un habitant de plus ; Emma Rouillier est née le 26 septembre 2020.